



Obligation d'immatriculation au RCS des blogueurs percevant des recettes publicitaires

Actualité législative publié le 27/11/2019, vu 1020 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une personne physique qui tient un blog est commerçante, et doit donc s'inscrire au registre du commerce et des sociétés, si ce blog assure la diffusion de publicités à titre habituel et lucratif.

La tenue, par une personne physique, d'un blog assurant la diffusion de publicités génératrices de revenus confère-t-elle à l'intéressée la qualité de commerçant, l'obligeant à [créer une entreprise](#) et à s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) ?

Pour le Comité de coordination du RCS, la création et la tenue d'un blog par une personne physique ne sont pas nécessairement constitutives ou révélatrices d'une activité commerciale. En effet, les blogs sont souvent sans but lucratif, au sens de revenus financiers qui en sont directement tirés. Même dans le cas contraire, l'activité génératrice de tels revenus peut être de nature civile et non pas commerciale.

En revanche, la question du caractère commercial peut se poser pour un blog empiétant sur le domaine des sites marchands (par exemple, vente en ligne de produits acquis à cette fin) ou servant de **vecteur, contre rémunération**, à la diffusion de publicités pour le compte d'annonceurs désirant promouvoir leurs produits ou services, voire leur image de marque.

D'une manière générale, la loi répute acte de commerce toute entreprise de fournitures (C. com. art. L 110-1, 6°), disposition dont il a été jugé qu'elle s'applique à la fourniture de services et confère à l'activité correspondante un caractère commercial dès lors qu'elle n'est pas purement intellectuelle et qu'elle est exercée à titre habituel et lucratif (Cass. com. 5-12-2006 n° 04-20.039 F-PB : RJDA 4/07 n° 419).

Cette solution est transposable à la tenue, par une personne physique, d'un blog assurant la diffusion de publicités **à titre habituel et lucratif**, même présentée comme secondaire. Il en résulte que la personne physique qui se livre à une telle activité a la qualité de commerçant et est donc tenue à immatriculation au RCS, lorsque la diffusion de publicités à titre habituel et lucratif ne peut **pas** être considérée comme **accessoire** à une activité ou à des actes civils.

Il en va ainsi lorsque la diffusion en cause, seule activité lucrative exercée au travers du blog, est génératrice de revenus excédant de façon sensible la simple compensation des frais exposés pour la création et la tenue de celui-ci ou lorsque cette diffusion est la source de revenus qui, s'ajoutant le cas échéant à ceux résultant d'une autre activité commerciale exercée au travers du blog, est supérieure à plus de la moitié de l'ensemble des revenus tirés de celui-ci.

Dans cette situation, le blogueur est tenu de [créer une entreprise de ecommerce](#) et de

s'immatriculer au RCS.

Avis CCRCS n° 2019-001 du 1-7-2019 mis en ligne le 17-10

Articles sur le même sujet :

- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [E-commerce : faut-il encore déclarer son site à la CNIL ?](#)
- [Comment créer une entreprise de ecommerce en 9 étapes ?](#)
- [Créer un site de e-commerce : les déclarations obligatoires](#)
- [Vente en ligne : mentions obligatoires d'un site de e-commerce](#)
- [E-commerce : quel est le statut juridique le plus adapté ?](#)
- [Un auto-entrepreneur peut-il déduire ses charges ?](#)
- [Comment rédiger des conditions générales de vente ?](#)
- [Comment remplir le formulaire de déclaration de l'auto-entrepreneur ?](#)
- [Un auto-entrepreneur peut-il avoir un nom commercial ?](#)
- [Auto-entrepreneur et fonctionnaire : les conditions du cumul](#)
- [Quel est le régime fiscal d'un auto-entrepreneur ?](#)
- [Un auto-entrepreneur cotise-t-il pour la retraite ?](#)
- [Où un auto-entrepreneur peut-il domicilier son activité ?](#)
- [Créer une entreprise en 2019 : les secteurs porteurs](#)
- [Un auto-entrepreneur doit-il payer la cotisation foncière des entreprises \(CFE\) ?](#)
- [Changement d'adresse d'un auto-entrepreneur : quelles conséquences ?](#)
- [E-commerce : le droit de rétractation du consommateur](#)
- [E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?](#)
- [Auto-entrepreneur et étudiant : les conditions du cumul](#)
- [Auto-entrepreneur : le livre des recettes et le registre des achats](#)
- [Le code NAF/APE d'une auto-entrepreneur](#)
- [La signature d'un devis vous engage-t-elle ?](#)
- [Auto-entreprise : avantages et inconvénients](#)
- [Un auto-entrepreneur peut-il bénéficier du RSA \(prime d'activité\) ?](#)
- [Vente entre particuliers : quelles règles le vendeur doit-il respecter ?](#)